

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <p><b>Canton de Domont</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 026-2022</b></p> <p><b>Du : 02 juin 2022</b></p> <p>Nombre de Conseillers :  en exercices : 11  présents : 10  votants : 11</p> <p>Date de la convocation :  25 mai 2022</p>
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,  
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :**

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

**OBJET : Engagement des procédures de désaffectation et déclassement des terrains situés allée des Châtaignier face au 5 bis**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

**Vu,** le Code de l'Urbanisme,

**Vu,** le plan de division annexé à la présente délibération,

**Considérant**, que le bien communal sis face au 5 bis allée des Châtaigniers était à l'usage de jardin,

**Considérant**, que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

**Considérant**, qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Constate**, la désaffectation du bien sis face au 5 bis allée des Châtaigniers pour une surface de 602 m<sup>2</sup>,

**Décide**, du déclassement du bien sis face au 5 bis allée des Châtaigniers du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 02 juin 2022

Didier DAGONE

Maire de Béthemont-la-Forêt

